

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019

10

oOo

POURSUITE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT ENGAGEES PAR L'EDUCATION NATIONALE EN FAVEUR
DE L'INITIATION AUX LANGUES ETRANGERES DANS LES ECOLES
ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

oOo

RAPPORT

Depuis 1994, la Ville d'Antony soutient l'action engagée par l'Education Nationale en faveur de l'apprentissage des langues étrangères aux enfants des écoles élémentaires de la Ville, en particulier l'enseignement de l'allemand.

En 2016, l'Education nationale a mis en place un nouveau dispositif, appelé "Projet bi-langue" destiné à permettre à des élèves de CM2, n'ayant jamais appris l'allemand, d'accéder à cet enseignement, afin d'enrichir l'ouverture culturelle et linguistique des élèves. Depuis la rentrée de septembre 2018, l'apprentissage de l'allemand en CM2 n'est plus une condition exigée pour accéder aux classes bi langue au collège. Toutefois la Ville poursuit son effort pour accompagner gracieusement les élèves intéressés par cet apprentissage.

Le nombre d'enfants ayant fait le choix de l'apprentissage de l'allemand en CM2 est constant avec un effectif de 161 en 2018/2019 et de 163 cette année.

L'enseignement de l'allemand pose des difficultés à l'Education Nationale, en raison du peu d'enseignants disposant des compétences pour enseigner cette matière. L'obligation qui lui est faite d'être en mesure d'assurer l'allemand aux élèves l'ayant débuté en CP renforce cette problématique.

Dans cette perspective, il convient de prendre en charge cette année 4 heures d'enseignement de l'allemand dans la continuité de la poursuite de cohorte, ainsi que 8 groupes d'élèves à raison d'une heure hebdomadaire au titre du dispositif bi-langue et de poursuivre le financement des fournitures nécessaires à l'apprentissage des langues étrangères y compris l'anglais (livres, CDRROM) pour un montant maximum forfaitaire de 6 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la délibération relative au soutien que souhaite apporter la Ville à l'enseignement de l'allemand et de l'anglais dans les écoles élémentaires.

OBJET : POURSUITE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENGAGEES PAR L'EDUCATION NATIONALE EN FAVEUR DE L'INITIATION AUX LANGUES ETRANGERES DANS LES CLASSES DE COURS ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Inspection Académique en date du 11 octobre 1993 invitant la Ville à participer financièrement au projet d'initiation des enfants des écoles élémentaires aux langues étrangères,

VU sa délibération du 25 novembre 1994 acceptant le principe d'une participation aux dépenses de fonctionnement des cours d'initiation aux langues étrangères dans les classes de cours élémentaires,

VU les effectifs transmis par l'Education Nationale faisant apparaître les besoins en terme d'apprentissage de langues étrangères pour l'année scolaire 2019/2020 et la mise en place du dispositif bi-langue en CM2,

CONSIDERANT que l'Education Nationale prend en charge la totalité des groupes pour l'enseignement de l'anglais,

CONSIDERANT que l'Education Nationale ne dispose pas des ressources nécessaires pour l'enseignement de l'allemand dans 8 écoles de la Ville,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de maintenir et d'encourager l'apprentissage de l'allemand dans les écoles primaires.

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Maintient sa décision de financer les dépenses de personnel liées à l'apprentissage de l'allemand correspondant à la rémunération d'un intervenant pour 2 groupes d'élèves pour la poursuite de cohorte du CM1 au CM2 (soit 4 heures par semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi que la prise en charge de huit groupes d'élèves dans le cadre du dispositif bi-langue à raison d'une heure hebdomadaire.

ARTICLE 2 - Accepte de prendre en charge pour la totalité des groupes d'élèves, l'achat de fournitures (livres et CDROM) pour l'apprentissage des langues étrangères, pour un montant global forfaitaire de 6 500 €.

ARTICLE 3 - Dit que les crédits correspondant au financement de la rémunération des intervenants extérieurs et au coût des fournitures, seront respectivement inscrits au Budget Primitif 2020, comptes de nature 6067, 6336, 64131, 6451, 6453, 6456, rubrique fonctionnelle 212.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire